

DEPARTEMENT  
SAONE ET LOIRE  
COMMUNE  
SERLEY

**PROCES VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 23 MARS 2023**

*Le Comité syndical du SICED BRESSE NORD s'est réuni à la salle des Fêtes de Serley le 23 mars 2023 à 18H15.*

<i>Nombre de conseillers en exercice : 91</i>	<i>Nombre de conseillers excusés : 0</i>
<i>Nombre de conseillers présents : 64</i>	<i>Nombre de conseillers absents : 19</i>
<i>Nombre de pouvoirs : 8</i>	

Secrétaire de séance : M. MERCEY BON Jean-Claude

**Monsieur le Président ouvre la séance à 18h15.** Il remercie l'ensemble des participants de leur présence. Il présente Mme Victoria CHANET qui vient de prendre ses fonctions d'ambassadrice du tri au sein du SICED BRESSE NORD et remercie le personnel présent à cette assemblée.

**I. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions :**

**Commandes signées par le Président**

Néant

**Optimisation des recettes**

Néant

**II. Rapports pour délibérations :**

**Administration générale**

**II-1) Installation de délégués au sein du Comité syndical :**

L'assemblée prend acte de l'installation de Mme Florence BECLE, M. Daniel CHEVALIER et M. Patrick CRETIN comme membres délégués au sein du Comité Syndical.

Mme BECLE est désignée pour remplacer M. THURLURE démissionnaire, représentant la commune de La Chau.

M. CHEVALIER est désigné pour remplacer M. David GANDREY démissionnaire, représentant la commune de Lessard-en-Bresse.

M. CRETIN est désigné pour remplacer M. COLLINS démissionnaire, représentant la commune de Damerey.

**II-2) Désignation du secrétaire de séance :**

Après en avoir délibéré, M. le Président demande au Comité Syndical :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret
- de désigner M. MERCEY BON Jean-Claude comme secrétaire de séance

**Adoption à l'unanimité**

**II-3) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 :**

Le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 07 décembre 2022 est soumis à approbation.

**Adoption à l'unanimité**

**II-4) Autorisation de signature de la convention avec Refashion pour la collecte et le traitement des textiles, linge et chaussures – 2023-2028 :**

M. le Président informe les membres du Comité Syndical que sur le territoire du SICED, 20 points de collecte sont installés, ce qui représente en moyenne une colonne pour 1 563 habitants. Il précise qu'en 2021, 81,93 tonnes de textiles, chaussures et linge de maison ont été collectées sans frais pour le SICED, ce qui représente 2.77 kg/hab.

Il propose de reconduire ce partenariat avec l'éco-organisme REFASHION pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

**Adoption à l'unanimité**

**II-5) Prestation d'actions sociales, attribution des titres-restaurant et règlement fixant les conditions d'attribution :**

M. le Président souhaite accompagner le pouvoir d'achat des agents du SICED suivant le principe de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021. Cette dernière permet de contribuer à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Dans ce cadre, M. le Président propose de mettre en place l'accès aux titres-restaurant au bénéfice des agents du SICED pour un coût maximum annuel estimé à 30 000 € pour le budget du SICED et de 2 250 € pour le budget SPANC.

Les titres-restaurant seraient financés par la collectivité à hauteur de 4.11 € par repas à raison de 15 repas par mois et par agent, soit une valeur mensuelle par agent fixée à 61.65 €.

La Société Openeat a développé une application totalement innovante de titres-restaurant dématérialisés à 100 %, sans prépaiement et permettant d'éviter les inconvénients administratifs des systèmes classiques actuels (chèque papier et carte) moyennant un forfait d'abonnement de 6€/agent/mois.

Cette disposition doit faire l'objet d'une présentation devant le Comité Social Territorial le 16 mai 2023.

**Adoption à l'unanimité sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 71.**

**II-6) Extension de la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets d'emballages en porte à porte en C 0,5 :**

M. le Président rappelle que deux méthodes sont utilisées pour ramasser les ordures ménagères sur le territoire du SICED Bresse Nord : la collecte en porte à porte pour 41 communes et la collecte en point de regroupement pour 5 communes.

Il rappelle que le ramassage et le transfert des ordures ménagères résiduelles sont effectués en régie par les agents et les véhicules du SICED à une fréquence de collecte d'un passage/commune/quinzaine (C 0,5).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes de Dampierre-en-bresse, La Racineuse, Mouthier-en-Bresse, Sens-sur-Seille, Serley et Torpes ont souhaité que les ordures ménagères et les déchets d'emballages soient pris en charge par le SICED en porte à porte.

Compte tenu du bilan positif suite à ce changement, il est proposé d'appliquer le même principe aux 5 dernières communes restantes, à savoir : Bosjean, Bouhans, La Chaux, Montjay et Le Planois dès que possible et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. le Président précise que le ramassage et le transfert des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets recyclables d'emballages seraient effectués en porte à porte par les agents et avec les véhicules du SICED à une fréquence de collecte d'un passage par quinzaine (C 0,5) pour chacun des flux, à savoir les semaines impaires pour les ordures ménagères résiduelles et les semaines paires pour les déchets d'emballages. Les points d'apports volontaires seraient maintenus pour accueillir les flux papier (journaux/magazines) et verre.

Il est précisé que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des usagers des 5 communes concernées par ce changement de mode de collecte évoluerait et passerait de la zone 2 (collecte des ordures ménagères en points de regroupement avec un taux de TEOM pour 2022 de 8,28 %) à la zone 1 (collecte des ordures ménagères en porte à porte avec un taux de TEOM pour 2022 de 10,99 %).

### Adoption à l'unanimité

## Finances

### ***II-7) Compte de gestion 2022 – Budget principal du SICED :***

M. le Président informe le Comité syndical qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit annuellement arrêter les comptes établis par le comptable public au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

<u>COLLECTIVITE:</u>	<u>SICED</u>			
<b>ETAT DE SITUATION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022</b>				
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	Bordereaux d'émission	760 020,56 €	3 429 306,89 €	4 189 327,45 €
	Bordereaux d'annulation			0,00 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>760 020,56 €</b>	<b>3 429 306,89 €</b>	<b>4 189 327,45 €</b>
<b>DEPENSES</b>	Bordereaux d'émission	365 266,52 €	3 492 399,90 €	3 857 666,42 €
	Bordereaux d'annulation			0,00 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>365 266,52 €</b>	<b>3 492 399,90 €</b>	<b>3 857 666,42 €</b>
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>394 754,04 €</b>	<b>-63 093,01 €</b>	<b>331 661,03 €</b>
<b>Résultat antérieur</b>	Résultat comptable au 31/12/2021	146 704,51 €	742 179,49 €	888 884,00 €
	Affectation à Investissement		26 415,49 €	26 415,49 €
				0,00 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>541 458,55 €</b>	<b>652 670,99 €</b>	<b>1 194 129,54 €</b>
<b>CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT</b>				
Soldes débiteurs de la classe 4		299 863,47 €		
Soldes créditeurs de la classe 4		417 406,82 €		
Soldes débiteurs de la classe 5		1 316 959,74 €		
ICNE		5 286,85 €		
<b>Fonds de roulement au 31/12/2022</b>		<b>1 194 129,54 €</b>		
			Certifié exact, Chalon, le 31/12/2022 Le Comptable du Trésor,	Vu, pour accord, A : le L'Ordonnateur.

### Adoption à l'unanimité

**II-8) Compte de gestion 2022 – Budget annexe du SPANC :**

<u>COLLECTIVITE:</u>		<u>SP.A.N.C SICED BRESSE NORD</u>		
<b>ETAT DE SITUATION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022</b>				
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	Bordereaux d'émission	5 935,08 €	232 719,59 €	238 654,67 €
	Bordereaux d'annulation		512,00 €	512,00 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>5 935,08 €</b>	<b>232 207,59 €</b>	<b>238 142,67 €</b>
<b>DEPENSES</b>	Bordereaux d'émission	1 620,71 €	238 179,82 €	239 800,53 €
	Bordereaux d'annulation		190,97 €	190,97 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>1 620,71 €</b>	<b>237 988,85 €</b>	<b>239 609,56 €</b>
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>4 314,37 €</b>	<b>-5 781,26 €</b>	<b>-1 466,89 €</b>
<b>Résultat antérieur</b>	Résultat comptable au 31/12/2021	8 125,99 €	67 667,03 €	75 793,02 €
	Affectation à l'investissement			0,00 €
				0,00 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>12 440,36 €</b>	<b>61 885,77 €</b>	<b>74 326,13 €</b>
<b>CONTRÔLE DU FONDS DE ROULEMENT</b>				
Soldes débiteurs de la classe 4		76 217,17 €	Certifié exact, Chalon, le 31/12/2022 Le Comptable du Trésor,	Vu, pour accord, A : le L'Ordonnateur,
Soldes créditeurs de la classe 4		1 891,04 €		
Soldes débiteurs de la classe 5				
ICNE				
<b>Fonds de roulement au 31/12/2022</b>		<b>74 326,13 €</b>		

**Adoption à l'unanimité**

**II-9) Compte administratif 2022 – Budget principal du SICED :**

M. le Président rappelle aux délégués qu'il doit quitter la salle lors du vote du compte administratif et propose aux délégués de désigner un Président de séance en ne procédant pas au vote à bulletin secret. M. Laurent PARADIS est désigné comme Président de séance.

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 492 399,90	G 3 429 306,89
	Section d'investissement	B 365 266,52	H 760 020,56
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 715 764,00
	Report en section d'investissement (001)	D	J 146 704,51
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 857 666,42	= G+H+I+J 5 051 795,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 379 971,00	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 379 971,00	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 492 399,90	= G+I+K 4 145 070,89
	Section d'investissement	= B+D+F 745 237,52	= H+J+L 906 725,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 237 637,42	= G+H+I+J+K+L 5 051 795,96

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 379 971,00	L
008	EXTENSION CONSIGNES DE TRI	4 829,00	
21	Immobilisations corporelles	375 142,00	

M. GANDREY quitte la séance. M. PARADIS, Vice-président, fait procéder au vote.

**Adoption à l'unanimité**

**II-10) Compte administratif 2022 – Budget annexe du SPANC :**

M. le Président rappelle aux délégués qu'il doit quitter la salle lors du vote du compte administratif et propose aux délégués de désigner un Président de séance en ne procédant pas au vote à bulletin secret. M. Laurent PARADIS est désigné comme Président de séance.

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 237 988,85	G 232 207,59	G-A -5 781,26
	Section d'investissement	B 1 620,71	H 5 935,08	H-B +4 314,37
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 67 667,03	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 8 125,99	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 239 609,56	Q= G+H+I+J 313 935,69	= Q-P +74 326,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 237 988,85	= G+I+K 299 874,62	+61 885,77
	Section d'investissement	= B+D+F 1 620,71	= H+J+L 14 061,07	+12 440,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 239 609,56	= G+H+I+J+K+L 313 935,69	+74 326,13

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

M. GANDREY quitte la séance. M. PARADIS, Vice-président, fait procéder au vote.

**Adoption à l'unanimité**

**II-11) Affectation des résultats 2022 – Budget principal du SICED :**

Le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 du budget principal du SICED ayant été approuvés, M. le Président explique qu'il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2022 au budget 2023.

Les résultats de l'exécution budgétaire pour 2022 sont les suivants :

○ Résultat de clôture de fonctionnement	652 670,99 €
○ Résultat de clôture d'investissement	541 458,55 €
○ Restes à réaliser en dépenses d'investissement	379 971,00 €
○ Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
○ Solde des restes à réaliser d'investissement	- 379 971,00 €

Soit un excédent de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de

161 487,55 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 selon les modalités suivantes :

○ Article R002 en report à nouveau en section de fonctionnement :	652 670,99 €
○ Article R1068 affectation au besoin de financement :	0,00 €
○ Article R001 en report à nouveau en section d'investissement :	541 458,55 €

### **Adoption à l'unanimité**

#### **II-12) Affectation des résultats 2022 – Budget annexe SPANC :**

Le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC ayant été approuvés, M. le Président explique qu'il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2022 au budget 2023.

Les résultats de l'exécution budgétaire pour 2022 sont les suivants :

○ Résultat de clôture de fonctionnement	61 885,77 €
○ Résultat de clôture d'investissement	12 440,36 €
○ Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
○ Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
○ Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €

Soit un excédent de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de

12 440,36 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 selon les modalités suivantes :

○ Article R002 en report à nouveau en section de fonctionnement :	61 885,77 €
○ Article R1068 affectation au besoin de financement :	0,00 €
○ Article R001 en report à nouveau en section d'investissement :	12 440,36 €

### **Adoption à l'unanimité**

#### **II-13) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – année 2023 :**

M. le Président rappelle au Comité syndical que l'équilibre du budget principal du SICED nécessite des rentrées fiscales.

Il rappelle qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, de fixer les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2023. Le vote des taux s'applique pour les quatre communautés de communes n'ayant pas délibéré pour la perception de la taxe en lieu et place du SICED BRESSE NORD à savoir, Terres de Bresse, Bresse Louhannaise intercom', Bresse Revermont 71 et Bresse Nord Intercom.

Il rappelle que suite à la délibération du Comité syndical du 29 septembre dernier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouvelles zones de perception à taux différents de la TEOM ont été définies comme suit :

- Zone n° 1 bénéficiant d'un ramassage des ordures ménagères en porte à porte pour 41 communes sur 46
- Zone n° 2 bénéficiant d'un service de ramassage ordures ménagères en points d'apport volontaire composée des 5 communes restantes : Bosjean, Bouhans, La Chaux, Le Planois, Montjay.

Pour l'année 2023, M. le Président propose une augmentation des taux limitée à 2% (contre 5% en 2022).

Il propose d'établir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 comme suit :

- zone 1 : 11,21%
- zone 2 : 8,45%

M. le Président rappelle qu'en application de la délibération du 20 octobre 2015 de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, le SICED vote un produit appelé à être versé à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

Pour l'année 2023, M. le Président propose une augmentation de ce produit de 2% (contre 5% en 2022). Il propose d'établir le produit de la taxe ordures ménagères à recouvrer pour l'année 2023 à 434 617 €. Ce montant pourra être modifié après transmission des bases prévisionnelles par les services fiscaux.

Question : Ces hausses paraissent importantes.

Réponse : M. le Président précise que notre participation au SMET 71 pour les traitements de nos déchets ordures ménagères subit une forte hausse de la TEOM et on note une hausse d'environ 20% sur toutes les fournitures. Il y a également une grande inconnue sur l'augmentation des carburants.

**Adoption avec 63 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions**

**II-14) Programme d'investissement 2023 – Demandes de subventions :**

- Travaux d'extension de la déchèterie d'Ouroux-sur-Saône : Création d'un quai supplémentaire afin d'installer 2 bennes supplémentaires pour un montant de 104 373,46 € TTC.
- Travaux de vidéoprotection des locaux du SICED (siège SICED à Serley, plus 6 déchèteries) pour un montant total de 70 680,16 € TTC.

**Adoption à l'unanimité**

**II-15) Vente du véhicule compacteur :**

M. le Président informe le Comité syndical de la demande de la société SUEZ qui souhaite se porter acquéreur du véhicule compacteur immatriculé EN-433-FC acheté par le SICED en 2017 pour un montant de 280 839,02 € TTC.

Le SICED en avait fait l'acquisition afin de collecter les bouteilles/flaconnages plastiques, les emballages acier/aluminium et les papier/cartonnettes en colonnes sur les points d'apports volontaires. Compte-tenu du passage en porte à porte des extensions de consignes de tri, cet engin n'est plus utilisé aussi fréquemment.

La valeur nette comptable de cet équipement au 31 décembre 2022 est de 70 209,74 €. La société SUEZ propose un rachat en l'état pour un montant de 150 000,00 € TTC.

**Adoption à l'unanimité**

**II-16) Budget 2023 – Budget annexe SPANC**

M. PARADIS, Vice-président, présente la proposition du budget 2023.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	294 016,77	232 131,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		61 885,77
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	294 016,77	294 016,77
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET y compris les comptes 1064 et 1068	25 921,00	10 490,84
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		12 440,36
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	25 921,00	25 921,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	319 937,77	319 937,77

Dépenses de fonctionnement :

- Carburant : 2 000,00 €
- Entretien et réparation du véhicule électrique : 8 800,00 € (changement du moteur pour 6 889,00 € + pneus et distribution)
- Hausse de 14 % du coût des prestations de vidange dans le cadre du marché avec la société VALVERT (prévision de 480 vidanges en 2023)
- Mise en place de 2 terminaux permettant le paiement par carte bancaire
- Insertions dans la presse spécialisée : 1 000,00 €
- Achats de casquettes, parkas sérigraphés : 300,00 €
- Recrutement d'un titulaire à temps complet
- Marge de 2 % pour financer une éventuelle hausse du point d'indice
- 2 300,00 € pour les titres-restaurant

Programme d'investissement :

- 2 tablettes informatiques avec stations d'accueil pour 6 200,00 € TTC
- 1 logiciel métier de suivi de l'activité et de facturation du service pour 16 000,00 € TTC
- 2 terminaux bancaires pour permettre le paiement des prestations du SICED, y compris au domicile des usagers, par carte bancaire pour 2 100,00 € TTC

Le tout financé par l'excédent 2022 et le virement de la section de fonctionnement

**Adoption à l'unanimité**

**II-17) Budget 2023 budget principal du SICED :**

M. PARADIS, Vice-président, présente la proposition du budget 2023.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 326 739,64	2 165 252,09
*		*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	379 971,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 544 458,55
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 706 710,64	2 706 710,64
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 220 170,99	3 567 500,00
*		*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 652 670,99
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		4 220 170,99	4 220 170,99
TOTAL DU BUDGET (4)		6 926 881,63	6 926 881,63

**Dépenses de fonctionnement :**

- Carburant : 325 000,00 € avec une hausse du prix et de la consommation avec la création d'un service entretien
- Hausse de 20 % des coûts des matières et équipements de réparation des véhicules : huiles, pneus, pièces automobiles,...
- Achat des sacs jaunes avec la prévision d'une enveloppe de 100 000,00 € (300 000 sacs jaunes commandés en janvier 2023 pour 24 600,00 €)
- Remise en état des colonnes avec un nouvel affichage des consignes pour 6 500,00 €
- Mise en place de terminaux pour permettre un règlement des services par carte bancaire
- Achats de matériel pour les services : 7 200,00 €
- Formations techniques pour le personnel : 17 900,00 €
- Vidange obligatoire des séparateurs des 6 déchèteries : 2 000,00 €
- Réparation de 6 bennes : 4 200,00 €
- Réédition des cartes grises suite à changement de SIRET : 7 200,00 €
- Edition du nouveau guide de tri : 3 100,00 €
- Distribution d'objets pédagogiques
- Sérigraphie test sur un camion : 9 500,00 €
- Achats de casques, casquettes, parkas sérigraphés : 3 000,00 €
- Renforcement des équipes : 3 recrutements complémentaires pour 2.32 ETP : une ambassadrice du tri, un agent polyvalent d'entretien, un agent de collecte
- Gestion des absences : 32 mois de remplacement (actuellement 5 agents en absence), 6 mois de saisonniers en renfort
- Une marge de 2 % prévue pour financer une éventuelle hausse du point d'indice
- Une enveloppe de 30 000,00 € pour les titres-restaurant
- Provisions de 10 180,00 € pour les titres annulés et créances douteuses et 270 000,00 € pour la mise en place de l'amortissement immédiat des immobilisations
- Intérêts des emprunts : encours de la dette fixé à 770 340,00 € comprenant 6 prêts, 17 889,00 € d'intérêts cette année
- Subventions :
  - Participation à la Ressourcerie de Branges : 17 698,00 €
  - Enveloppes pour les actions scolaires : 1 000,00 €
  - Subvention de 50 € versée en contrepartie de la collecte des radiographies

Recettes de fonctionnement :

- Remboursement sur salaires de l'assurance : reliquat 2022 + prévisions 2023 : 20 000,00 €
- Recettes des services :
  - Déchèteries : 15 000,00 € particuliers  
9 000,00 € professionnels + Sirtom
  - Collecte en porte à porte des gros producteurs : 110 000,00 €
  - Vente de 300 composteurs : 9 600,00 €
- Remboursement budget SPANC : 40 000,00 €
- Remboursement de la TVA sur la revente des matières valorisables de la TICPE : 89 000,00 € (rappel 2019 à 2022 et 2023)
- Remboursement des assurances suite à sinistre : 10 200,00 €
- Soutien CITEO : maintien à 340 000,00 € dont une enveloppe de 4 000,00 € pour l'axe communication

**Adoption à l'unanimité****II-18) Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel dans le cadre des formations et préparations organisées par le CNFPT :**

M. le Président rappelle au Comité syndical que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) procède à l'indemnisation des frais de transport des agents se rendant aux formations organisées par lui selon des modalités d'indemnisation s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Il convient de définir les modalités de remboursement des frais engagés par les agents du SICED lors de déplacements pour se rendre à des formations ou en préparations de concours ou examen professionnel organisées par le CNFPT.

**Adoption à l'unanimité****II-19) Modification du tableau des effectifs :**

M. le Président informe le Comité syndical que pour permettre deux avancements de grade suite aux entretiens professionnels 2022 et cinq recrutements au cours de l'année 2023, il convient de procéder aux modifications du tableau des effectifs.

**Adoption à l'unanimité****III- Informations et questions diverses :****III-1) Suivi des évolutions du service « déchets » :**

Rapporteur : M. Ludovic GEOFFROY

**Point sur les collectes en porte à porte :**

	OMR 2022	OMR 2023	Emballages 2023
Janvier	439 tonnes	307 tonnes	90 tonnes
Février	375 tonnes	235 tonnes	93 tonnes

D'où 7 550 €,00 en moins de TGAP en janvier

D'où 8 000 €,00 en moins de TGAP en février

Total 15 550 €,00 en moins sur janvier et février

Le volume des refus de tri représente 37 % avec un coût de 45,15 € TTC la tonne.

La collecte des emballages en porte à porte a demandé une étude sur la totalité des secteurs en vue de supprimer les marches arrières des véhicules. Une grande majorité des difficultés est résolue en concertation avec les élus.

Mise en place de la géolocalisation sur les véhicules de collecte : une seule offre recevable juridiquement, coût pour 3 camions : 29 450,00 € TTC, installation fin avril.

Mise en place de conteneurisation : appel d'offres ouvert et lancé le 01/03/2023 pour 15 000 conteneurs jaunes de 240 litres, et 13 300 conteneurs gris de 180 litres. La date limite des offres est fixée au 06/04/2023.

**Point sur les mises en place des points d'apports volontaires :**

La mise en place des 95 points d'apports volontaires exige la remise en état de 500 colonnes. Le coût est de 9 840,00 €. Une équipe de 3 agents dont un chauffeur a été mis en place. Suppression des colonnes isolées ou dangereuses (câbles aériens), ainsi que des colonnes emballages, ajout de colonnes (verre et papiers) pour optimiser l'espace et organiser une levée adaptée et plus économique tous les dix à quinze jours.

Mise en place des points d'apports volontaires sur les 5 communes qui ne sont pas encore en porte à porte (Bosjean, Bouhans, La Chaux, Le Planois, Montjay) avec un maintien des colonnes « emballages ».

Fin décembre 2022, les points d'apports volontaires des 6 déchèteries ont été supprimés pour des raisons de fluidité de fréquentation et de sécurité (baisse d'environ 30 % des passages en déchèterie)

**Questions :**

**Quelle est la nécessité de créer un poste d'ambassadrice du tri, n'est-ce pas infantiliser les usagers ?**

M. le Président répond que du fait des changements apportés dans le tri, les usagers doivent être conseillés pour éviter les refus de tri qui impactent le budget du SICED. On retrouve des barquettes de composition différentes empilées, des bouteilles pleines, du verre, ...

**Une personne âgée a été plusieurs semaines sans que ses déchets ne soient collectés.**

M. le Président expose que les équipes de collecte ont indiqué qu'une infirmière avait refusé de déplacer son véhicule afin de faciliter le passage du véhicule de collecte, et ceci durant plusieurs semaines. Il est rappelé que les marches arrières des véhicules de collectes sont interdites pour des raisons de sécurité.

**Le même problème s'est produit à Guerfand. Le Maire aurait souhaité être informé.**

**Pourquoi la colonne de verre a été supprimée vers la salle des fêtes de Mervans ?**

M. le Président répond que pour des raisons de sécurité, les véhicules de collecte devant manœuvrer, ceci présentait un danger du fait de la Route de Dijon (RD996). Pour les festivals, des containers devront être demandés au SICED.

**Peut-on prévoir des bacs pour les salles des fêtes ?**

M. le Président indique que suivant la fréquence d'utilisation, il est possible d'en faire la demande au SICED.

**Où doit-on mettre les nappes utilisées dans les salles des fêtes ?**

M. le Président répond dans les bacs d'ordures ménagères.

Lorsqu'il n'y a plus de sacs jaunes que doit-on faire ? (Commune de Mervans)

M. le Président précise qu'il faut en faire la demande au SICED. La livraison sera réalisée dans un délai d'une journée maximum.

**Situation du SMET 71 après la destruction du bâtiment de tri suite à un incendie :**

Rapporteur : M. Didier FICHET

Seul le hangar de tri est détruit. Le personnel n'est pas en chômage technique. Les déchets seront enfouis durant environ 3 semaines, le temps de permettre la recherche d'autres solutions vers Dijon par exemple ou de points d'enfouissements dans un autre site.

**III-2) Calendrier des réunions :**

- Réunions du Bureau syndical :
  - o Jeudi 20/04 à 17h15 - Salle de réunion du SICED
  - o Jeudi 08/06 à 17h15 - Salle de réunion du SICED
  
- Réunions du Comité Syndical
  - o Jeudi 27/04 à 18h15 - Salle des fêtes de SERLEY précédée de la visite des locaux du SICED à partir de 17h00
  - o Jeudi 22/06 à 18h15 - Salle des fêtes de SERLEY

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude MERCEY BON

